



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/06/2024

13 PRESENTS 0 ABSENT

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes PRADAL, DELPECH, BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M.MIRAMONT.

ABSENT :

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. BRULÉ donne pouvoir à Mme BARTHE
Mme CAVAL donne pouvoir à M. SABATINO
M. MILHOUD donne pouvoir à Mme PRADAL
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2024, adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 32/2024

OBJET : INSTAURATION D'UN RÉGIME D'ÉQUIVALENCE LORS D'UN SÉJOUR AVEC NUITÉE(S)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, notamment son article 8,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 9,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2001 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail des agents de la commune de Castelculier et prévoyant la rémunération des heures supplémentaires, .../...



Vu la saisine du CST

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer un régime d'équivalence pour les agents du service enfance et jeunesse de la collectivité, lors de séjours avec nuitée(s). L'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer un « régime d'équivalence » pour les emplois dont la mission implique un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

Lors de séjour avec nuitée(s), l'animateur accompagne les enfants 24h/24h.

Il convient donc d'instaurer un régime d'équivalence qui permet de dissocier le temps de travail « productif » des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur sans vaquer librement à ses occupations.

Pour indication, l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3 heures effectives pour une nuit de présence. Ce décompte venant s'ajouter au temps de travail de jour.

Il est soumis au Conseil municipal d'adopter le régime d'équivalence ci-dessous.

Organisation de séjours (camps, voyages)	
Présence de Nuit	Temps d'équivalence
Nuit (de 21h à 7h)	Forfait de 3h

Il appartiendra de rémunérer les heures d'équivalence, y compris sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ou récupération des heures d'équivalence sur la même base que celle retenue pour le paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver ce régime d'équivalence

DÉLIBÉRATION N° 33/2024

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE MIROIR DE SOIE » - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis plusieurs années l'Association le Miroir de soie, utilise la salle des fêtes pour y exercer les activités de Qi Gong et de Tai Chi Chuan, tous les mardis de 18h00 à 19h30.

Il informe que la Présidente de l'association le Miroir de Soie a renouvelé sa demande pour occuper la salle des fêtes durant ce même créneau horaire, pour l'année scolaire 2024-2025.

.../...



L'association n'ayant pas son siège social sur la Commune de CASTELCULIER ne sera pas à même d'occuper gracieusement la salle des fêtes communale. C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de fixer une participation forfaitaire annuelle à 350 € TTC, à régler en début de saison, ainsi que de signer une convention avec l'association le Miroir de Soie pour déterminer les modalités d'occupation de la salle des fêtes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler la mise à disposition de la salle des fêtes à l'association « Le Miroir de Soie », pour la saison 2024-2025, tous les mardis de 18h00 à 19h30, moyennant une participation forfaitaire annuelle de 350 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle des fêtes de Castelculier avec l'association « Le Miroir de Soie » pour la saison 2024-2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

DÉLIBÉRATION N° 34/2024

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE DE CASTELCULIER PAR CINQ ASSISTANTS MATERNELS – ANNÉE 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose d'une salle associative qu'elle met à disposition de toute personne ou toute structure qui en fait la demande dans le respect des conditions d'utilisation et d'occupation définies par convention.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cinq assistants maternels souhaiteraient occuper les locaux de la salle associative tous les mardis, de 09h30 à 11h00, afin d'organiser des activités pour un nombre maximum de vingt-cinq enfants.

Il convient dès lors de passer avec Madame DAUDET Patricia, Madame LABRE Marcelle, Madame LAVANCEAU Cyrille, Madame GAUMMAULT Noëlle et Monsieur ROUQUIE Peter, une convention d'utilisation des locaux de la salle associative établissant précisément les modalités d'occupation et d'utilisation de la salle dans le cadre de leur activité, et instaurant un tarif annuel de 35 euros par assistant maternel, à compter de septembre 2024 et jusqu'au mois de juin 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'utilisation de la salle associative de Castelculier par des assistants maternels pour l'année scolaire 2024/2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle que la fête de l'école s'est tenue le 15 juin ; à cette occasion, des chèques cadeau ont été remis aux élèves de CM2. Corinne BARTHE souligne le succès de cette journée à laquelle ont participé de nombreux parents et enfants, et où divers stands leur étaient proposés. .../...



- Il est rappelé que l'ALSH sera exceptionnellement fermé le 03 juillet, pour cause de déménagement avant le début des travaux de l'école maternelle.
- Monsieur le Maire fait part de la demande de Laurence QUILATEAU, Directrice de l'école élémentaire, de permettre aux parents de rentrer dans la cour le jour de la rentrée, demande émanant également de la Rectrice. Cependant, au vu du contexte de fort risque d'attentat, il propose quant à lui de permettre l'accès seulement aux parents d'élèves entrant en classe de CP.
- Le Conseil Municipal est informé du voyage à venir du CMJ à Paris : plusieurs visites sont prévues notamment celle du sénat ou encore du Louvre. La visite de l'Assemblée Nationale a malheureusement été annulée en raison des élections législatives. Ce voyage est intégralement financé grâce notamment à une subvention de l'Agglomération d'Agen ainsi qu'une bourse jeune.
- Monsieur le Maire aborde la question des travaux de l'école maternelle ; il rappelle la tenue d'une réunion publique le 4 juin dernier ; les premières réunions de préparation du chantier ont eu lieu les mercredis 29 mai, 5 juin et 19 juin ; les réunions de chantier auront lieu tous les mercredis à 14h30 ; le chantier sera installé le 5 juillet, et les travaux démarreront le 8 juillet.
Il précise que des devis ont été demandés en vue de l'installation d'un préau modulaire pour abriter les enfants de l'école maternelle en cas de pluie notamment ou de fort ensoleillement ; la société Koman a proposé un devis intéressant. La décision sera prise rapidement car le coût sera intégré au lot n°1 du marché de réhabilitation de l'école maternelle.
- Il est rappelé que jusqu'ici, l'entretien de l'accès au terrain d'un administré (en cas de fossé busé), est assuré par la mairie, alors qu'il devrait être à la charge de l'administré. Or le passage d'un hydrocureur a un coût autour de 300/400€ à ce jour. Un inventaire des accès concernés doit alors être fait à la demande de Philippe CAZÉ.
- Monsieur le Maire salue les remerciements de M SANSOLDI suite à la réalisation de travaux par le SIVAC, chemin de Poutèque, suite à la détérioration de la voirie.
- Monsieur le Maire aborde la question de la dissolution de l'assemblée nationale, entraînant l'organisation d'élections législatives en 2 tours : le 30 juin et le 7 juillet. Nadège MARGARIDENC a envoyé les tableaux de permanences pour la tenue des bureaux de vote, en fonction des disponibilités/indisponibilités de chacun. Quelques ajustements restent à faire. Ainsi une solution est trouvée pour permettre à deux élus de prendre le temps de déjeuner.
- Le tirage au sort des administrés participant au jury d'assises en 2025 a été réalisé.



- L'ADM47 propose aux élus des communes adhérentes de bénéficier des meilleurs tarifs pour le train et l'hôtel à l'occasion du Congrès des Maires qui se tiendra du 19 au 21 novembre ; à ce jour, seul Patrick LECLERCQ a fait part de son intérêt.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du Tour de France, l'Agglomération d'Agen propose d'accueillir un représentant de la commune dans son espace VIP, situé salle Michel Serres de l'hôtel SERRA le 12 juillet, à l'occasion de la 13^{ème} étape du tour de France. Aucun élu n'est intéressé.
- Le service technique accueille cet été 4 jeunes saisonniers : Mathéo SAUVIAC du 1^{er} au 12/07, Kelian MIRAMONT du 15 au 26/07, Naël BOUDJEMA du 29/07 au 9/08 et Evan SFEZ du 12 au 30/08.
- Dans le cadre du recrutement d'un agent administratif polyvalent (suite à la mutation de Valérie GEORGELIN), 4 candidates ont été reçues. Le choix s'est porté sur Amandine CARRIÈRE, qui travaille actuellement à la mairie de Montayral, et sera donc recrutée par voie de mutation à compter du 13 septembre.
- En matière d'obligation d'accessibilité des accueils téléphoniques, l'Agglomération d'Agen propose une solution de traduction des accueils téléphoniques et physiques, ainsi qu'un accompagnement à l'acquisition d'une ou plusieurs boucle(s) à induction magnétique ; M le Maire indique que la municipalité répondra favorablement à cette proposition, celle-ci étant en phase avec sa volonté d'inclusion des personnes en situation de handicap.
- Les ateliers numériques ont débuté le 28 mai à la bibliothèque. Il y a peu de participants pour le moment mais leur nombre devrait augmenter à la rentrée de septembre.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'organisation d'une fête des familles à l'EHPAD Les chênes verts mercredi 26 juin à partir de 11h30 (jusqu'à 16h) et du souhait de la Directrice qu'un représentant de la mairie puisse prononcer un discours de bienvenue ; malheureusement aucun adjoint n'est disponible sur ce créneau horaire.
- Le Conseil est informé de la dissolution prochaine de l'Association de Gym ; cette dissolution entraîne le licenciement de la professeur. Une réunion à l'initiative de cette même professeur est prévue le 27 juin pour déterminer comment l'association pourrait être reprise.
- Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Gilles CHADEAU de domicilier le siège de l'association ANOPEX sur CASTELCULIER ce à quoi les élus répondent favorablement.



- Sont évoqués le report du ciné plein air le 5 juillet et l'annulation de la soirée Voilà l'été (non reportée).
- Les prochains marchés gourmands auront lieu jeudi 27/06 puis samedi 06/07. A l'occasion de ce dernier, le comité des fêtes, organisateur de l'évènement, a besoin de 3 personnes supplémentaires pour la sécurisation le temps du tirage du feu d'artifice (15 à 30 minutes): sont ainsi volontaires Stéphanie PRADAL, Philippe CAZÉ, Régine BEDIN, Sylvie GUTIERREZ, Joël BONNET, Marie Pierre BATTISTUZZI et Olivier GRIMA.
- Monsieur le Maire salue la réception en mairie de l'arrêté fonds vert actant la subvention accordée par l'Etat dans le cadre de la réhabilitation lourde de l'école maternelle.
- Régine BEDIN aborde le problème de l'éclairage devant la salle des fêtes lors des évènements en soirée ; elle précise qu'une personne a chuté récemment à l'issue d'un loto et que des voitures ont été vandalisées. Aussi, il est proposé de contacter le service éclairage de l'Agglomération d'Agen pour maintenir l'éclairage jusqu'à 1 heure du matin les vendredis et samedis soir ; Joël BONNET évoque par ailleurs une solution éventuelle par l'intermédiaire d'un système de caméra.
- Enfin Stéphanie PRADAL demande si Le Rouergat continue de ne pas payer ses loyers ce à quoi le Maire répond que la situation n'a pas évolué ; des administrés déplorent en outre qu'il ne soit pas ouvert le week-end, notamment lors des élections.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h 45. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 32/2024 à 34/2024.

LE MAIRE, Olivier GRIMA

LE SECRETAIRE, Corinne BARTHE